



Credit non rembourser a cause d erreur de jeunesse

Par **beretta58**, le **08/03/2013** à **01:04**

bonjour rnen 1989 je contracte un pret cofidis (formule libre a vous) je rembourse jusqu en 1993 apres je ne peeuxplus rembourser .j ais eu queques relance les premiers mois mais jamais d injonction de payer la personne qui s etait porter caution pour moi n as jamais ete contactee d ailleurs je n ais plus souvenir qu il y est eu quelquun.rnen juin 2012 la societe credirec me demande de regler 12060.00 euros plusieurs courrier arrivent reclament cette somme puis calme plat et la le 04 mars 2013 courrier d huissier didier parisot e tisan charger par credirec d erecuperer cet argent .il n y a jamais eu de titre excutoire emis par un juge dans les 2 ans apres cessation de mes mensualites je suis au chomage et pas tres bien.ceci n arrange pas les choses pouvez vous me dire ce que je risque a ce jour merci a vousrntres cordialement

Par **patrick62**, le **12/03/2013** à **16:11**

le seul conseil que l'on puisse te donner rnNE JAMAIS SIGNER DE RECONNAISSANCE DE DETTE ni quelque papier qui serais similaire d'une reconnaissance quelconquernsi credirec veut l'argent, il doivent te fournir une injonction d'un jugernsinon ils n'ont aucun droit et ils le savent très bienrncette société est très connue pour ses méthodes d'intimidationrncependant si ils vont jusqu'au bout, le délais des 10 ans pour prescription n'est pas achevérn ils ont abandonné a mon encontre et pourtant ils ont insister pendant 15 ans tous les 2 ans environsrnsi ils appellent au telephone , menace les de porter plainte pour harcèlement personnellement contre la personne qui t'appelle en lui précisant que c'est lui et pas sa société qui risque 15000€ d'amende et 2 ans de prison ferme, en général ça les calmernPatrick

Par **patrick62**, le **12/03/2013** à **16:11**

le seul conseil que l'on puisse te donner n'EST JAMAIS SIGNER DE RECONNAISSANCE DE DETTE ni quelque papier qui serait similaire d'une reconnaissance quelconque si quelqu'un veut l'argent, il doivent te fournir une injonction d'un juge sinon ils n'ont aucun droit et ils le savent très bien cette société est très connue pour ses méthodes d'intimidation cependant si ils vont jusqu'au bout, le délai des 10 ans pour prescription n'est pas achevé ils ont abandonné à mon encontre et pourtant ils ont insisté pendant 15 ans tous les 2 ans environ si ils appellent au téléphone, menace les de porter plainte pour harcèlement personnellement contre la personne qui t'appelle en lui précisant que c'est lui et pas sa société qui risque 15000€ d'amende et 2 ans de prison ferme, en général ça les calme Patrick